



REGLEMENT DE SORTIES EN GROUPE

De l'Association:
Père Noël Motards du Var

**Association Soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
Et au décret du 16 août 1901**

L'adhérent s'engage à respecter les consignes ci-dessous

- 1- Etre titulaire du permis de conduire en cours de validité et être en possession de la carte grise et certificat d'assurance
Ces documents peuvent être demandés pour vérification par la présidente
- 2- Suivre les consignes données avant le départ par le ou les responsables
- 3- Etre respectueux du code de la route, s'abstenir de faire des wheeling burns ou de donner des coups d'accélérateur intempestifs
- 4- De garder sa position de départ dans le groupe en roulant en quinconce ou par deux motos de front lors de sorties de grands groupes
- 5- De se présenter aux sorties avec son équipement personnel de sécurité
- 6- Chaque pilote est responsable du comportement de sa passagère
- 7- D'aviser lors d'une pause le ou les responsables en cas d'abandon de la sortie et du groupe pour ne pas être recherché
- 8- Chaque sortie est ouverte par un " OUVREUR " et il est expressément interdit de le dépasser
- 9- Chaque sortie est fermée par une moto ou voiture balai qui a en charge de s'assurer qu'aucun pilote retardataire ne se retrouve seul
- 10- L'association décline toute responsabilité en cas de manquement aux règles citées ci-dessus.
- 11- En tant qu'organisatrice, je suis en droit si besoin de contrôler vos documents sous demande de la préfecture.